



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Mans, 04/05/2020

LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE

DEUXIÈME PROLONGATION DES TITRES DE SÉJOUR

En vertu de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 (article 24), les titres de séjour, récépissés, autorisations provisoires de séjour et visas de long séjour expirés entre 16 mars et le 15 mai 2020 voient leur durée de validité prolongée de 3 mois supplémentaires, soit 6 mois au total.

Ainsi, un titre de séjour valable jusqu'au 16 mars 2020 voit sa validité prolongée jusqu'au 16 septembre 2020.

Cette mesure est applicable sur le territoire français uniquement. Il est donc déconseillé aux personnes détenant un titre dont la durée est prolongée exceptionnellement de sortir du territoire national.

Les modalités de réouverture au public du bureau des étrangers seront communiquées prochainement.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**

1 Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9
Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr